

Commune de La Motte-Saint-Martin
Département de l'Isère

Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation
n°2025-011

Le Maire de la commune de La Motte-Saint-Martin,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la demande en date du 23 avril 2025 par laquelle l'association Culturbitacée représentée par Monsieur Pierre BORGHI, son président, sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle B-1191 située au lieu-dit « La Molière » en vue d'y organiser la 1^{re} édition de son festival DéRoute.

SUR proposition :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions

Le demandeur est autorisé à occuper une partie de la parcelle B-1191 située au lieu-dit « La Molière », en vue d'y organiser la 1^{re} édition de son festival DéRoute.

La zone d'occupation se situe au niveau du stade, de l'aire de camping-car et des terrains de boules, tel que défini avec le conseil municipal.

ARTICLE II – Période d'occupation

La présente autorisation est accordée pour du jeudi 12 juin 2025 à 10h00 au lundi 16 juin 2025 à 12h00.

ARTICLE III – Engagements

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- respecter les lieux et matériels mis à disposition :
 - tables,
 - chaises,
 - tonnelles,
 - barrières,
 - stade,
 - toilette public...
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique,
- apposer des pancartes signalétiques vis-à-vis du fonctionnement de son festival.

ARTICLE IV – Réglementation

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de La Motte-Saint-Martin fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE IV – Application

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

ARTICLE V – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire,
 - L'association Culturbitacée représentée par Monsieur Pierre BORGHI, son président,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
 - Lieutenant ESTACHY Étienne, Gendarmerie de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le jeudi 24 avril 2025
Le Maire, Franck GONNORD

